

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10 / 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 005-210500773-20260129-202610-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six
le 26 janvier à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 19 janvier 2026

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Organisation du déneigement pour la saison d'hiver 2025/2026.

M. CLEMENCEAU Philippe sort de la salle le temps de la discussion et du vote.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 28920 mètres de voirie. Chaque hiver, la commune de Molines en Queyras connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour les usagers de la route. Elle a donc comme obligation de rendre la voirie sécuritaire.

Pour ce faire, Madame le Maire informe les élus qu'en complément des moyens actuels de déneigement, la commune a choisi de faire appel à des prestataires extérieurs et volontaires. Leur intervention s'effectue sur le fondement des dispositions de l'article 48 de la loi de modernisation agricole n°2010-874 du 27 juillet 2010. Les exploitants agricoles, tels que définis à l'article L.311-1 du code rural de et de la pêche maritime, bénéficient alors du statut de collaborateur occasionnel du service public hivernal. Ce service est autorisé et peut-être sollicité pour pallier les besoins de la commune.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire propose aux membres du conseil **de renouveler** la convention relative à l'intervention de prestataires extérieurs et volontaires pour le déneigement sur le domaine communal, définissant les modalités selon lesquelles cette intervention peut s'effectuer.

Madame le Maire précise les critères demandés :

- Habiter sur la commune
- S'engager à être disponible comme le définit la commune
- Avoir une expérience dans le domaine
- Disposer éventuellement d'un engin équipé
- Être volontaire

Tarifs appliqués :

Prestataires agricoles :

- 50 € TTC par mois d'astreinte du 15 novembre au 15 avril
- 26 € TTC / heure avec un engin communal
- 100 € TTC / heure avec engin privé

Prestataires extérieurs :

- 100 € TTC par mois d'astreinte du 15 novembre au 15 avril
- 100 € TTC/ heure avec engin privé

L'organisation du déneigement est définie comme suit :

- Entreprise Arbonnescence : secteur de Fontgillarde (voir plan joint), intervention en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.
- Entreprise Troika Multi Service : secteur de Molines (ruelle du Canton et chemin de Sass Ross, retour rue du Chemin vieux avec élargissement) et Clot la Chalp (impasse entre les Aigues comprenant les places de stationnement et le parking des navettes et impasse des Taoures comprenant les places de stationnement attenantes à cette impasse), ainsi que la passerelle du pont des Marrous à la fraise à neige, intervention en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.
- Exploitants agricoles : intervention possible sur l'ensemble de la commune en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.

Dans ce cadre, chaque prestataire extérieur devra souscrire une assurance et transmettre un relevé d'heures mensuel.

Après concertation, le conseil municipal,

- Approuve l'exposé de Madame le Maire
- Autorise madame le Maire à signer les conventions ou devis avec les prestataires extérieures pour le déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 afin de mandater ce service.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

